



ENCENS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 et à son amendement (UE) 2020/878

Date d'émission: 01/06/2015

Date de révision: 05/02/2025

Version: 4.3

Fiche de Données de Sécurité de l'encens selon CLP/REACH (Règlement (CE) n° 1272/2008)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ENCENS**
Nom INCI : Olibanum
N° CAS : 8050-07-5
N° CE : 232-474-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit de senteur

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence
France	ORFILA	+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	Sensibilisation cutanée	Cat. 1B	(Skin sens. 1B)	H317
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique-danger chronique	Cat.3	(Aquatic chronic 3)	H412

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement dans l'environnement peut causer une pollution des cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger pour la santé humaine/

Danger pour la couche d'ozone (GHS07):



Mentions de danger:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:

P101: En cas de consultation d'un medecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

Conseils de prudence-prévention:

P261: Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273: éviter le rejet dans l'environnement

P280: Porter des gants de protection

Conseils de prudence-intervention:

P302+P352: En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un medecin

Conseils de prudence-élimination:

P501: Eliminer le contenu, le récipient conformément à la réglementation locale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Ne contient pas de nanoformes.

Nom de la substance	Indicateur	% m	Classification selon CLP 1272/2008//CE	Pictogrammes
Alpha-pinène	N° CAS 80-56-8 N° CE 201-291-9	1-<5	Flam.Liq.3/H226 Skin Irrit.2/H315 Skin sens.1B/H317 Asp.Tox.1/H304 Aquatic acute 1/H400 Aquatic chronic 1/H410	   
d-Limonene	N° CAS 5989-27-5 N° CE 227-813-5	<1	Flam.Liq.3/H226 Skin Irrit.2/H315 Skin sens.1B/H317 Asp.Tox.1/H304 Aquatic acute 1/H400 Aquatic chronic 1/H410	 

				 
Myrcene	N° CAS 123-35-3 N° CE 204-622-4	<1	Flam.Liq.3/H226 Skin Irrit.2/H315 Eye Irrit.2/H319 Asp.Tox.1/H304	  
sabinene	N° CAS 3387-41-5 N° CE 222-212-4	<1	Flam.Liq.3/H226	
Trans ocimene	beta N° CAS 3779-61-1 N° CE 223-241-5	<1	Flam.Liq.3/H226 Acute tox.4/H302	 

Pour le texte intégral : voir rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Si des troubles après inhalation respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Premiers soins : Laver abondamment à l'eau et au savon.
après contact avec la peau

Premiers soins : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les après contact lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement oculaire enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins : Rincer la bouche.
après ingestion

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après : En règle générale le produit n'irrite pas la peau
contact avec la peau

Symptômes /lésions après : En règle générale le produit n'irrite pas les yeux
contact oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction : Mousse/Poudre sèche/Dioxyde de carbone/Eau appropriés pulvérisée/Sable.

Moyens d'extinction : Jet d'eau à pleine puissance inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers : Oxydes azotés (NOx) résultants de la substance ou du mélange/produits de combustion dangereux

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard contre l'incendie d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de d'incendie protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer à sec. Stocker dans des récipients prévus à cet effet.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 5. Produits de combustion dangereux. Équipement de protection individuel : voir rubrique 8. Matières incompatibles : voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à : Prévoir une ventilation adéquate.
prendre pour une
manipulation sans
danger

Mesures d'hygiène : Porter un masque anti-poussière dans les lieux peu ventilés. Eviter
d'inhaler la poussière.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Stocker en local aéré, sec, en emballage d'origine bien
fermé.

Produits incompatibles : Matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Limite d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	N° CAS	Identificateur	VME (ppm)	VME (mg/m3)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m3)	Source	% m
France	Hydrocarbures en C6-C12	80-56-8	VME	-	1.000	-	1.500	INRS	1-<5

Mention

VLCT : Valeur limite court terme (valeur limite d'exposition à court terme) : valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de 15 minutes, sauf indication contraire.

VME : valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme) : mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps.

- Pertinents des composants du mélange**

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
d-Limonene	5989-27-5	DNEL	33,3 mg/m3	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique-effets systémiques

• Pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
d-Limonene	5989-27-5	PNEC	5,4 µg/l	Organismmes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
d-Limonene	5989-27-5	PNEC	0,54 µg/l	Organismmes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
d-Limonene	5989-27-5	PNEC	1,8 mg/l	Micro-organismes	Installations de traitement des eaux usées (STEP)	Court terme (cas isolé)
d-Limonene	5989-27-5	PNEC	0,13 mg/kg	Organismes pélagiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
d-Limonene	5989-27-5	PNEC	3,33 mg/kg	Prédateurs (importants)	Eau	Court terme (cas isolé)
d-Limonene	5989-27-5	PNEC	0,262 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
d-Limonene	5989-27-5	PNEC	1,32 mg/kg	Organismes benthiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection : Eviter toute exposition inutile. Ventilation générale. individuelle

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Porter des lunettes.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection.

Protection des voies respiratoires : Pour une utilisation normale, le port de masque respiratoire n'est pas requis.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide
 État physique : Larmes et grains solides ou poudre
 Couleur : Jaune ambré
 pH : Non applicable
 Point de fusion : > 100°C
 Point d'éclair : Non applicable
 Solubilité : Soluble dans l'éther, la térébenthine. Insoluble dans l'alcool et dans l'eau.
 Propriétés explosives : Non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Combustibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : N'est pas classé comme toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation : N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau cutanée

Lésions oculaires graves/irritation : N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou oculaire comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou : Peut provoquer une allergie respiratoire ou cutanée cutanée

Mutagenicité sur les cellules : N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales germinales

Cancérogénicité : N'est pas classé comme mutagène sur les cellules cancérogènes

Toxicité pour la reproduction : N'est pas classé comme mutagène toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains : N'est pas classé comme toxique spécifique pour certains organes organes cibles (exposition unique) cibles.

Danger par aspiration : N'est pas classé comme danger en cas d'aspiration

Effets néfastes potentiels sur la : Aucune information additionnelle. santé humaine et symptômes possibles

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système : Aucune donnée disponible. endocrinien

Autres informations : Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- **Toxicité aquatique (aigüe) des composants du mélange**

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
d-Limonène	5989-27-5	LC50	720 µg/l	Poisson	96 h
d-Limonène	5989-27-5	EC50	688 µg/l	Poisson	96 h

- **Toxicité aquatique (aigüe) des composants du mélange**

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
d-Limonène	5989-27-5	EC50	0,85 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.8. Autres informations

Ne déversez pas de produit sans surveillance dans l'environnement.

Ne laissez pas entrer dans le sol, les voies navigables ou les canaux d'évacuation des eaux usées.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour : Détruire conformément aux règlements de sécurité l'élimination des déchets locaux/nationaux en vigueur. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH: FDS UE (Annexell REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit